

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Octobre 2022

# PARTAGER LA FORÊT

*L'automne est une saison d'activité intense en forêt publique : balades, chasse, cueillette de champignons,... Tout le monde est le bienvenu. Mais en période de chasse, il est demandé de faire attention et de bien respecter les panneaux qui incitent à la prudence.*



## PRÉPARER SA SORTIE, POUR ÉVITER LES ZONES DE CHASSE

La saison de chasse est ouverte jusqu'à mi-février. Pour connaître les jours chassés, on peut se renseigner en mairie, ou sur le site onf.fr : <https://www.onf.fr/chasse/les-calendriers-de-chasse-en-foret-domaniale>

Il est donc important de se renseigner avant d'aller en forêt. Sur place, en préparation et lors des battues, des panneaux mobiles « chasse en cours » sont placés par les chasseurs sur les principaux chemins. Par sécurité, il est demandé de ne pas pénétrer dans ces secteurs délimités par ces panneaux. Enfin, il est recommandé d'adopter une tenue voyante ou de porter le fameux gilet jaune.

## LA CHASSE, NECESSAIRE POUR AIDER LA FORÊT A FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La chasse est une composante de la gestion durable des forêts. Le forestier veut maintenir la présence d'une grande faune mais sans mettre en péril le milieu forestier. Aujourd'hui cet impératif est d'autant plus fort que les forêts souffrent du changement climatique : une situation qui oblige les forestiers à replanter pour reconstituer une forêt plus résiliente. Or les ongulés (cerf, chevreuil, sanglier) sont friands des jeunes pousses d'arbres. En l'absence de prédateurs naturels, c'est la chasse qui régule les populations de grand gibier (cerfs, chevreuils, sangliers). Le niveau des populations est reconsidéré périodiquement en fonction des évolutions de la forêt et de l'agriculture alentour. Pour le forestier, il s'agit de veiller à ce que le niveau de dégâts de ces grands animaux reste supportable pour la forêt. La surpopulation n'est pas exclusivement un problème forestier. Les agriculteurs riverains subissent eux aussi des dégâts. Les accidents liés aux collisions avec les animaux augmentent proportionnellement aux populations. L'ONF évalue la population de grand gibier suivant un protocole identique d'une année sur l'autre. Cette constance sur plusieurs décennies permet d'avoir une vision de la dynamique des populations et d'adapter les plans de chasse en conséquence.

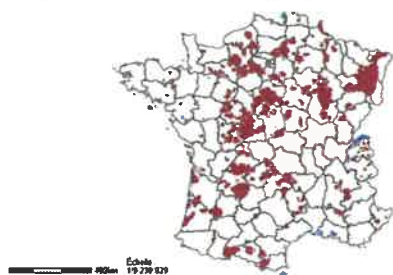


Deux parcelles avec des jeunes semis du même âge. A gauche, sans pression du cerf, les semis atteignent 2 à 3 m de haut. A droite les jeunes chênes sont consommés tous les ans. Ils ne dépassent pas 1 m de hauteur et sont donc toujours à portée de la dent des animaux. A force d'être consommés, ils finissent par mourir. La régénération naturelle est menacée.

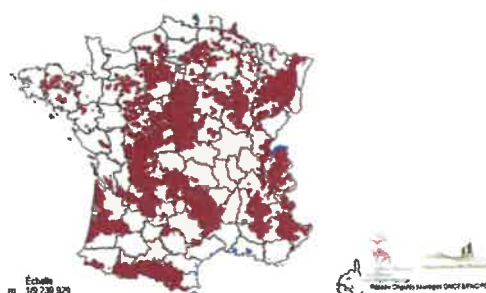
## UNE POPULATION DE GRANDS ONGULÉS EN EXPANSION

Le cerf n'est pas du tout une espèce en danger, sa population a même explosé en France. Actuellement, le cerf occupe 33 % du territoire national métropolitain, alors qu'il n'en occupait que 13 % en 1985. En 2015, il est présent dans 51 % des forêts françaises. L'effectif national a très certainement franchi le cap des 280 000 animaux.

### Répartition du cerf élaphe en 1958



### Répartition du cerf élaphe en 2015



Source ONCFS

L'effectif de chevreuils au niveau national est de l'ordre de 1,5 million d'animaux soit une multiplication par 3,2 au cours des 20 dernières années.

## QUELQUES RÈGLES POUR BIEN PARTAGER LES BIENFAITS DE LA FORÊT

Pour que le plaisir reste entier et pour préserver la forêt, quelques règles s'imposent :

- Garez-vous sur les espaces appropriés. Ne bloquez ni les voies dédiées à l'intervention des secours, ni les voies consacrées au travail des forestiers. De même, ne vous garez pas devant un dépôt de bois, car un camion peut venir charger à tout moment.
- Optez pour une tenue voyante et ne pénétrez pas dans les zones d'exploitation forestière ni les zones de chasse.
- Les parcelles de jeunes semis ou en régénération sont interdites à la cueillette, vous écraseriez les jeunes pousses, l'avenir de la forêt.
- Limitez votre récolte aux seuls champignons identifiés comme comestibles et sûrs. Il est interdit de ramasser plus de 5kg (un panier) de champignons par personne lors d'une cueillette.
- Pour permettre l'identification du champignon, ramassez-le en entier, avec son pied. En cas de doute, rendez-vous chez un pharmacien mycologue.

### Votre contact PRESSE

Alexandra Mathy – 06 18 81 40 44 – [alexandra.mathy@onf.fr](mailto:alexandra.mathy@onf.fr)